

Annexe 1

COURRIER NON CONFIDENTIEL

La Haye, 25 Août 2017

Maître Catherine Mabilie, avocate.

Chère consœur,

Vous n'ignorez pas que la Chambre d'appel devra statuer bientôt à nouveau sur une éventuelle réduction de la peine de votre client en prenant en compte les critères de l'article 110-4 du Statut de Rome et de la règle 223 du Règlement de procédure et de preuve.

Nos clients pensent que l'attitude de votre client vis-à-vis des victimes n'a pas beaucoup évolué. Il n'y a toujours pas présenté d'excuses ni même manifesté une compréhension à leur égard. Au contraire, pour aucune des victimes identifiées à ce jour, il n'a admis la réalité du recrutement et il continue à s'opposer à ce que les victimes puissent bénéficier des programmes de réparations.

Certes, à l'audience du 11 octobre 2016, la Défense a annoncé que M. Lubanga envisageait de présenter des excuses aux victimes, mais seulement après sa mise en liberté et lors d'une cérémonie traditionnelle à laquelle les victimes devraient également participer. Pour les victimes les deux conditions précitées rendent cette promesse irréaliste, en particulier pour celles qui craignent des représailles si elles se manifestent comme participants à la procédure à l'encontre de votre client,

L'attitude de votre client contraste nettement avec celle d'autres personnes déclarées coupables par la Cour (M. Katanga et M. Al Mahdi pour ne pas les citer) qui ont pris l'initiative de contacter les victimes et/ou de leur présenter publiquement des excuses dans un communiqué ou par le biais d'un enregistrement vidéo, et ce bien avant que leur libération ne soit envisagée.

Une telle initiative de la part de M. Lubanga rassurerait nos clients sur son attitude à leur égard, diminuerait leurs craintes et favoriserait la réconciliation entre les communautés et au sein de celles-ci.

Pourriez-vous nous faire savoir si votre client pourrait envisager une telle initiative, qui selon nous est un préalable à la réussite d'un processus tel que celui envisagé par votre client.

Vu le délai imparti par la Cour, nous souhaiterions recevoir votre réponse avant le 7 septembre prochain.

Avec nos salutations confraternelles,



Luc Walley et Franck Mulenda, pour l'équipe V01 Joseph Keta, pour l'équipe V02



Pour Le Bureau du conseil public pour les victimes

Fait à Kinshasa, RD Congo et La Haye, Pays- Bas, le 25 août 2017